

DIVISION DES BÂTIMENTS
ET DE LA LOGISTIQUE

DIVISION DES FINANCES



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

A tous les titulaires de centres financiers DIP et de fonds institutionnels

Genève, le 10 janvier 2005

Madame, Monsieur,

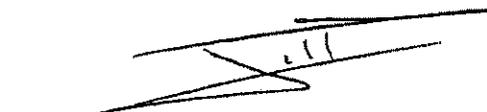
Suite à la réorganisation du fonctionnement et des activités des ateliers d'impression (Philosophes) et de reprographie (Mail) du service de la logistique et suite à la décision du rectorat du 7 décembre 2004 (en annexe), les factures des travaux confiés à ces ateliers seront directement imputées sur les centres financiers ou sur les fonds des responsables de la commande selon la procédure suivante :

1. toute commande de travail devra obligatoirement comprendre le code d'imputation du centre financier ou du fonds assumant le financement (voir exemple ci-dessous)
2. la facture sera imputée automatiquement 15 jours après la réception de la commande et de la facture (délai de réclamation)

Cette procédure permettra une économie de travail substantielle pour les utilisateurs qui n'auront plus à traiter les factures, pour la comptabilité par le traitement automatique des factures et pour la logistique qui ne devra plus effectuer de rappels en cas de non paiement.

L'imputation automatique sera effective pour les travaux commandés dès le 1^{er} février 2005.

En vous remerciant par avance de votre collaboration et avec nos meilleurs messages.


Pascal Tissot
Division finances


Yves Delay
Division bâtiments et logistique

	Montant _____
Fonds CC5037	C.Coûts DiFIC
C.Fin. DiFIC	Projet
Libellé COMPTA.ANALYT.CANTON	
Titulaire TISSOT PASCAL	(19704)
	Visa _____

	Montant _____
Fonds DIP	C.Coûts DiFIC
C.Fin. DiFIC	Projet
Libellé Départ.instr.publiq.	
Titulaire TISSOT PASCAL	(12765)
	Visa _____

code d'imputation